



**PRIX } GÉMEAUX**

QUARANTE-ET-UNIÈME ÉDITION

**CAHIER DES RÈGLEMENTS  
DES 41<sup>ES</sup> PRIX GÉMEAUX**

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision a pour mission de reconnaître et promouvoir la créativité des artistes et des artisan.e.s de la télévision, du cinéma et des médias numériques de langue française auprès du public et de l'industrie d'ici et d'ailleurs.

Les prix Gémeaux présentent au public et à l'industrie ce que les membres de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec ont sélectionné comme étant le meilleur des productions diffusées sur nos écrans.

Cette année, en réponse aux nouvelles réalités de l'industrie, le comité de révision des règlements a opté pour la transformation des catégories médias numériques en catégories format court. Ce changement nécessaire, permet aux prix Gémeaux de s'arrimer avec les programmes des principaux bailleurs de fonds, les nouvelles stratégies de diffusion et d'amorcer un changement afin de mieux promouvoir la diversité grandissante des productions offertes par les professionnel.le.s de l'industrie. Il est également l'occasion d'ouvrir toutes les catégories de métiers aux artisan.e.s des formats courts.

Ce document explique en détail le concours des prix Gémeaux pour les productions télévisuelles et numériques de langue française diffusées au Canada, qu'elles soient de format standard ou de format court. Il contient les règlements officiels, les critères d'admissibilité, la liste des catégories de prix et un lien vers le site d'inscription. Les règlements ont été révisés en vue des prix Gémeaux 2026 par le comité des règlements des prix Gémeaux et approuvés par le Conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec.

Les nouveautés et les changements apportés aux règlements sont marqués d'une étoile rouge.★

# TABLE DES MATIÈRES

DATES IMPORTANTES.....	4
DÉFINITIONS.....	5
PRODUCTION.....	5
ÉMISSION SPÉCIALE.....	5
FORMAT COURT.....	5
FORMAT STANDARD.....	5
FRAIS D'INSCRIPTION.....	6
INSCRIPTIONS.....	8
QUI PEUT S'INSCRIRE?.....	8
PRODUCTIONS ADMISSIBLES.....	8
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	8
COMMENT S'INSCRIRE?.....	10
RÈGLEMENT SUR LA SOUVERAINETÉ NARRATIVE.....	10
CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	10
MATÉRIEL REQUIS.....	14
DOCUMENTATION.....	14
MATÉRIEL PROMOTIONNEL.....	14
FICHIERS VIDÉO.....	15
CATÉGORIES DE PRIX.....	17
ÉMISSIONS.....	17
MÉTIERS.....	21
INTERPRÉTATION.....	26
SÉLECTION DES FINALISTES ET LAURÉAT.E.S.....	29
SÉLECTION DES FINALISTES.....	29
VOTE DES GRANDS JURYS.....	29
VOTE SPÉCIALISÉ DES MEMBRES VOTANT.E.S DE L'ACADEMIE PAR BRANCHE DE MÉTIERS....	32
SÉLECTION DES LAURÉAT.E.S.....	34
VOTE DE TOUT.E.S LES MEMBRES VOTANT.E.S.....	34
CONTESTATION.....	35
L'ACADEMIE CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION - SECTION QUÉBEC.....	36

# **DATES IMPORTANTES**

## ★ **PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ**

- 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 avril 2026 : période d'admissibilité au concours

## **INSCRIPTIONS – 41<sup>e</sup> ÉDITION DES PRIX GÉMEAUX**

- Lundi 5 janvier 2026 : ouverture de la période d'inscription
- Lundi 9 février 2026 à midi : fermeture de la période d'inscription

## **TARIFS DES INSCRIPTIONS**

- Du 5 au 18 janvier 2026 : tarif avantageux\*
- Du 19 janvier au 9 février 2026 : tarif régulier

\* Profitez d'un rabais de 10 % sur le tarif régulier si votre inscription est complétée et soumise avant le 18 janvier 2026 à 23 h 59.

## **SÉANCES D'INFORMATION VIRTUELLES**

- Lundi 12 janvier 2026 à 11 h : 1<sup>re</sup> séance virtuelle d'information
- Lundi 19 janvier 2026 à 11 h : 2<sup>e</sup> séance virtuelle d'information

## **SÉLECTION DES FINALISTES**

- Du 19 janvier au 23 février 2026 : période de recrutement des membres des Grands jurys
- Du 27 avril au 1er juin 2026 : période de vote des Grands jurys
- Du 4 mai au 1er juin 2026 : période de vote des membres votant.e.s par branches de métiers (en règle au 1er mars 2026)

## **SÉLECTION DES LAURÉATS**

- Du 27 juillet au 11 août 2026 : période de vote des membres votant.e.s (en règle au 1er juin 2026)

# DÉFINITIONS

## ★ PRODUCTION

Aux fins des présents règlements, le terme PRODUCTION désigne autant une production de format standard que de format court, qu'il s'agisse d'une émission unique, une série ou un épisode.

## ÉMISSION SPÉCIALE

Une ÉMISSION SPÉCIALE est une émission dont la durée est différente de celle d'un épisode régulier de la série et/ou qui est diffusée ou mise en ligne dans une case horaire différente de celle d'un épisode régulier de la série.

## ★ FORMAT COURT

Nous entendons par FORMAT COURT, une émission unique ou une série dont la durée moyenne des épisodes est de 20 minutes ou moins et/ou qui a été financée par un programme de format court (par exemple FIP, Fonds Bell, Créateurs en série).

## ★ FORMAT STANDARD

Nous entendons par FORMAT STANDARD toute production qui ne répond pas aux critères d'une production de format court.

# FRAIS D'INSCRIPTION

GRILLE TARIFAIRES DES INSCRIPTIONS				
	TARIFS AVANTAGEUX DU 5 AU 18 JANVIER 2026		TARIFS RÉGULIERS DU 19 JANVIER AU 9 FÉVRIER 2026	
	MEMBRE	NON-MEMBRE	MEMBRE	NON-MEMBRE
<b>FORMAT STANDARD</b>				
Émission unique	445,50\$	891,00\$	485,00\$	990,00\$
Série	625,50\$	1251,00\$	695,00\$	1390,00\$
Métiers, interprétation et animation	234,00\$	468,00\$	260,00\$	520,00\$
<b>FORMAT COURT</b>				
Émission unique	310,50\$	490,50\$	345,00\$	545,00\$
Série	337,50\$	517,50\$	375,00\$	575,00\$
Métiers, interprétation et animation	162,00\$	297,00\$	180,00\$	330,00\$
<i>Taxes exclues</i>				
<i>Pour toutes questions: <a href="mailto:gemeaux@academie.ca">gemeaux@academie.ca</a></i>				

Les frais d'inscription pour une émission unique ou une série, de format standard ou de format court, donnent droit à deux (2) inscriptions supplémentaires dans les catégories correspondantes de métiers, d'interprétation ou d'animation. Les inscriptions additionnelles sont aux frais indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il est possible d'inscrire des candidatures uniquement dans les catégories de métiers, d'interprétation et d'animation, sans inscrire la production dans une catégorie d'émissions. Les frais seront facturés en conséquence.

Si une catégorie est annulée, l'Académie remboursera les frais d'inscription.

L'Académie accordera cinq (5) jours ouvrables pour toute modification à l'inscription après la première date limite (18 janvier 2026) et la deuxième date limite (9 février 2026). Une demande de modification soumise après ces délais entraînera des frais de 150 \$ par changement, sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.

La personne qui soumet une émission ou une candidature et qui voudrait annuler l'inscription après la deuxième date limite est tenue de payer les frais d'inscription. Si les frais d'inscription ont déjà été payés, l'Académie ne les remboursera pas.

Si une production déjà inscrite désire reporter son inscription à l'année suivante, il lui faudra envoyer une demande de dérogation à l'Académie qui lui accordera ou non ce droit.

# INSCRIPTIONS

## QUI PEUT S'INSCRIRE?

Toute personne, membre ou non-membre de l'Académie, peut inscrire une production (télévisuelle ou numérique) à condition de détenir les droits ou d'être autorisée par le, la ou les propriétaires des droits de la production, sous réserve des conditions d'inscription.

L'Académie recommande fortement à la personne qui inscrit un.e candidat.e ou une production de consulter les artisan.e.s et les interprètes pour le choix des épisodes soumis dans les catégories de métiers et d'interprétation qui les concernent.

## PRODUCTIONS ADMISSIBLES

Sont admissibles aux prix Gémeaux les productions de format standard ou de format court, ★ diffusées à la télévision ou mises en ligne sur une plateforme numérique en version originale française au Canada entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 30 avril 2026, et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

- Sont admissibles en format court, les émissions uniques ou séries dont la durée moyenne des ★ épisodes est de 20 minutes ou moins et/ou qui ont été financées par un programme de format court (par exemple FIP, Fonds Bell, Créateurs en série).
- ★ Toute production qui ne répond pas aux critères d'admissibilité d'une production de format court devra être inscrite dans une catégorie de format standard.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours des prix Gémeaux, la production télévisuelle ou numérique doit répondre à tous les critères suivants :

1. La langue originale de la production doit être le français
- ★ 2. La production doit avoir été diffusée à la télévision ou mise en ligne sur une plateforme numérique au Canada pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 30 avril 2026.
  - a. Dans le cas d'une série, le tiers des épisodes doit avoir été diffusé avant le 30 avril 2026. ★ Si la proportion est moindre que le tiers, la société responsable de l'inscription doit demander par écrit à l'Académie l'autorisation de s'inscrire. Le comité des règlements déterminera l'admissibilité de la production.

- b. Dans le cas d'une production diffusée pour la première fois sur une plateforme numérique, puis ultérieurement à la télévision conventionnelle, la personne responsable de l'inscription peut choisir de baser la soumission sur la date de mise en ligne ou sur la date de diffusion télévisuelle, à condition que la ou les dates retenues se situent à l'intérieur de la période d'admissibilité du concours.
- ★
  - c. Les productions inscrites dans les catégories *Meilleure série dramatique annuelle* et *Meilleure série dramatique quotidienne*, doivent avoir été diffusées à la télévision.
  - d. Pour les séries dramatiques annuelles et quotidiennes dont la diffusion d'une même saison s'étend de janvier à décembre, avec une pause durant l'été, la personne responsable de l'inscription peut inscrire les épisodes diffusés durant la période d'admissibilité, sans égard au numéro de saison. L'Académie considérera les deux saisons concernées comme une seule candidature et la personne responsable de l'inscription devra choisir un seul épisode à soumettre pour les catégories émissions. Elle pourra également soumettre un maximum de deux (2) candidatures dans une même catégorie métiers, et un nombre illimité de candidatures en interprétation.
- ★
  - e. Si la première date de diffusion ou de mise en ligne est entre le 1er et le 30 avril 2026, la personne responsable de l'inscription aura la possibilité de choisir si elle soumet la production durant l'année en cours ou l'année suivante.
  - ★ f. Une production qui, après son inscription, voit sa diffusion reportée plus tard que le 30 avril 2026 sera retirée du concours. Tout report de diffusion doit être signalé à l'Académie.
- 3. La production doit être une production canadienne selon la définition du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et avoir la télévision ou les médias numériques comme premier marché.
- 4. Pour être admissible, une production doit être produite par une compagnie de production qui détient les droits, la propriété intellectuelle et le contrôle créatif de celle-ci. Aucune marque commerciale ne doit contrôler les éléments précédents. De plus, le financement de la production provenant d'une marque commerciale doit être de moins de 50 % du financement total.

Le contenu de la production ne doit pas être voué à faire la promotion d'une marque commerciale.

- ★ 5. Une production de format court reformatée en format standard, ou inversement, peut être inscrite soit dans une catégorie de format court ou dans une catégorie de format standard, mais ne peut pas être inscrite dans les deux formats.

- ★ Si la personne responsable de l'inscription décide d'inscrire cette production dans une catégorie de format standard, les frais d'inscription correspondant s'appliqueront.
- 6. Toute production constituée essentiellement des meilleurs moments d'une série n'est pas admissible.
- 7. La captation du Gala des prix Gémeaux n'est pas admissible.

### COMMENT S'INSCRIRE?

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne à [inscription.academie.ca](http://inscription.academie.ca).

Le formulaire d'inscription et la documentation requise doivent être reçus aux dates inscrites dans la rubrique « Dates importantes » (P.4) du cahier des règlements des prix Gémeaux 2026.

### RÈGLEMENT SUR LA SOUVERAINETÉ NARRATIVE

- ★ Les productions qui racontent une histoire autochtone et/ou sont racontées d'un point de vue autochtone doivent se conformer au règlement sur la souveraineté narrative pour être admissibles aux Prix Gémeaux. [Consultez le règlement](#).

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. La personne qui soumet une production ou une candidature doit :
  - a. prendre connaissance des présents règlements et s'engager à les respecter ;
  - b. détenir ou avoir obtenu, aux fins du présent concours, tous les droits, incluant ceux de la bande sonore et être autorisée à transférer ces droits à l'Académie.
- Les inscriptions relèvent du/de la ou des propriétaires des droits de la production ou de toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite du/de la ou des propriétaires des droits de cette production.
- ★ 2. Toute situation particulière qui enfreint le règlement doit faire l'objet d'une lettre de dérogation, signée par le/la producteur.rice ou la direction de l'organisation responsable de l'inscription.  
Les demandes de dérogation sont soumises au comité des règlements qui détermine si la production inscrite est admissible ou non. En cas de litige, la demande est transférée au conseil d'administration de l'Académie. Les décisions du conseil d'administration sont finales et sans appel.

3. Une émission unique faisant l'objet d'une diffusion en direct entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril 2026 peut s'inscrire, au choix, à l'un ou l'autre des concours des prix Gémeaux 2026 ou 2027. Si l'émission est inscrite aux prix Gémeaux 2026, l'envoi du formulaire d'inscription dûment rempli et du matériel audiovisuel requis doit respecter l'échéancier établi pour les visionnements des Grands jurys 2026. Si ces délais ne peuvent être respectés, l'émission verra son admissibilité reportée aux prix Gémeaux 2027.

Dans le cas d'une série inscrite en 2026, les épisodes diffusés après le 30 avril 2026 peuvent être soumis dans les différentes catégories de prix. La personne qui inscrit une production doit s'assurer que l'envoi du matériel audiovisuel requis respecte l'échéancier établi pour les visionnements des Grands jurys 2026.

4. Dans le cas d'une coproduction canadienne majoritaire, la personne responsable des inscriptions peut inscrire les candidat.e.s canadien.ne.s ou étranger.ère.s dans toutes les catégories d'émissions, de métiers et d'interprétation.

Dans le cas d'une coproduction canadienne minoritaire, la personne responsable des inscriptions peut inscrire, dans les catégories d'émissions, les producteur.trice.s canadien.ne.s et étranger.ère.s. Toutefois, dans les catégories de métiers et d'interprétation, seules les catégories incluant des candidatures canadiennes sont admissibles.

5. La mention au générique fait foi de la catégorie dans laquelle un.e candidat.e est admissible. Un.e candidat.e ne peut être inscrit.e dans une catégorie si la mention au générique ne confirme pas qu'il.elle a exercé cette fonction.

Seules les candidatures des artistes et des artisan.e.s ayant travaillé sur l'épisode soumis et dont le nom apparaît au générique de l'épisode sont admissibles.

6. Dans le cas d'une série, les épisodes soumis doivent faire partie de la série régulière.

Des épisodes d'une même saison ne peuvent être soumis à deux éditions différentes des prix Gémeaux, à moins qu'il s'agisse d'une série annuelle ou quotidienne fractionnée (voir P.09, 2d)

7. Dans le cas de l'inscription d'une série de format standard, un (1) épisode doit être soumis dans la catégorie d'émissions et un (1) épisode doit être soumis pour chaque catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation choisie.

Il est possible de soumettre le même épisode ou un (1) épisode différent pour toutes les catégories d'inscription.

Dans le cas d'une série de format court, la personne responsable de l'inscription doit soumettre deux (2) épisodes dans la catégorie d'émissions et un (1) épisode pour chaque catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation choisie.



★ Dans le cas d'une série de format court dont les épisodes sont de moins de deux (2) minutes, il est possible de soumettre plus de deux (2) épisodes jusqu'à un maximum de cinq (5) épisodes.

8. Chaque épisode soumis doit être représentatif de la catégorie où il est inscrit. Les Grands jurys et les membres de l'Académie visionnent et votent exclusivement en fonction de l'épisode soumis dans la catégorie de prix qu'ils elles jugent.

Le choix des épisodes est la responsabilité de la personne qui effectue l'inscription.

9. La personne responsable de l'inscription s'engage à remplir le formulaire d'inscription en ligne et à fournir à l'Académie aux dates limites d'inscription et pour chacune des productions ou des candidatures soumises toute la documentation et le matériel audiovisuel requis. La liste complète est disponible en P. 14.
10. Toute modification à la liste des finalistes doit être soumise à l'Académie par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'annonce officielle des finalistes. Une demande de modification soumise après ce délai entraînera des frais de 150 \$ par changement, sauf si l'il s'agit d'une erreur de l'Académie.

L'Académie se réserve le droit de différer toute demande de modification à la liste officielle des finalistes si elle est soumise dans les 15 jours ouvrables précédant les remises de prix.

À la suite de l'annonce des finalistes, seul.e.s les candidat.e.s qui apparaissent au générique, avec le titre approprié, seront ajouté.e.s à la liste des finalistes. Aucune dérogation ne sera acceptée.

11. L'Académie aura le droit de diffuser à la télévision canadienne d'expression française, de reproduire aux fins de diffusion et de communiquer au public via Internet des extraits de la production soumise (maximum deux (2) minutes par extrait) en vue de la production, de la promotion et de la diffusion des remises des prix Gémeaux et des contenus audiovisuels franco-canadiens, pour une durée d'un (1) an à compter de la date limite de la période des inscriptions. Elle aura aussi le droit de présenter la production soumise lors des visionnements en ligne pour ses membres et pour les membres des divers Grands jurys constitués.
12. La personne qui inscrit une production ou une candidature s'engage à consentir à l'utilisation des données personnelles fournies pour chaque candidature inscrite. L'Académie se réserve le droit de demander aux maisons de production du matériel ou des informations supplémentaires en tout temps jusqu'aux remises des prix Gémeaux.
13. La personne qui inscrit une production reconnaît aux Archives nationales du film, de la télévision et de l'enregistrement sonore le droit de se porter acquéreur (pour seule fin d'archives) d'un exemplaire de l'émission soumise.

14. L'Académie remet un (1) seul trophée par catégorie, peu importe le nombre de lauréats. En cas d'ex æquo, un (1) trophée sera remis par production lauréate.

15. Lorsqu'il y a plus d'un (1) lauréat.e pour la même production dans la même catégorie, chacun.e recevra un (1) certificat d'attestation. Il est possible d'acheter des trophées supplémentaires. Seuls les gagnant.e.s dont les noms se trouvent sur la liste officielle ont le droit d'acheter un (1) trophée Gémeaux. Un.e lauréat.e ne peut se procurer un même trophée Gémeaux plus d'une fois. L'Académie interdit la vente de trophées Gémeaux.

16. Toute question qui pourrait être posée quant à l'admissibilité des productions ou des candidatures doit se faire par écrit et être accompagnée des coordonnées du demandeur. L'Académie ne répondra à aucune demande anonyme.

Les questions seront soumises au comité des règlements. En cas de litige, les membres du Conseil d'administration de l'Académie – section Québec, à l'exception de ceux.celles siégeant également au comité des règlements, trancheront. Les décisions du conseil sont finales et sans appel.

17. Toute personne qui inscrit une candidature au concours des prix Gémeaux s'engage à ce que chaque candidat.e inscrit.e respecte le code de conduite de l'Académie et s'engage à respecter la conformité à celui-ci comme condition d'admissibilité à tous les prix.

À tout moment dans le processus de sélection, le Conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec se réserve le droit de retirer un.e candidat.e ou un.e finaliste qui ne respecte pas le code de conduite de l'Académie.

# **MATÉRIEL REQUIS**

## **DOCUMENTATION**

La personne responsable de l'inscription doit fournir à l'Académie pour chacune des productions ou des candidatures soumises la documentation requise en format PDF, soit :

- a. le générique complet et conforme de tous les épisodes concernés par l'inscription;
- b. le rapport de diffusion, soit une confirmation du diffuseur indiquant les éléments suivants :
  - Date de la première diffusion de l'émission soumise ou de chacun des épisodes de la série soumise (télévision) ou date de la première mise en ligne (plateformes numériques);
  - Durée de l'épisode incluant l'heure de début et de fin de la diffusion (télévision) ou durée moyenne de l'épisode (plateformes numériques);
  - Nom du diffuseur (télévision) ou de la plateforme de diffusion et groupe diffuseur;
  - Nombre d'épisodes;
  - Âge du public cible (seulement pour les inscriptions dans les catégories jeunesse);
- c. un rapport musical de l'émission ou de l'épisode soumis (seulement pour les productions inscrites dans les catégories *Meilleure musique originale : fiction ou documentaire* et *Meilleur thème musical: toutes catégories*);
- d. une feuille de route incluant les codes temporels (« time codes ») de ce qu'il faut juger de l'émission ou de l'épisode soumis (seulement pour les productions inscrites dans la catégorie *Meilleur habillage graphique : toutes catégories*).

## **MATÉRIEL PROMOTIONNEL**

La personne responsable de l'inscription est tenue de fournir le matériel suivant pour chaque production inscrite:

### Catégories émissions

- a. Une photo représentant bien la production. Cette photo doit respecter les spécificités suivantes : 1 200 x 630 px, 72 dpi, format JPG, maximum 5 Mo. La photo soumise doit être libre de droits car elle sera utilisée à des fins de promotion.
- b. Une bande-annonce de la production soumise. Elle servira à la promotion des finalistes et sera diffusée uniquement sur le site Web et les réseaux sociaux de l'Académie.

## Catégories d'interprétation et d'animation

- c. Une photo de casting. Cette photo doit respecter les spécificités suivantes : 1 200 x 630 px, 72 dpi, format JPG, maximum 5 Mo. La photo soumise doit être libre de droits et autorisée par la personne candidate, car elle sera utilisée à des fins de promotion.

## FICHIERS VIDÉO

1. La personne qui inscrit une candidature doit fournir le nombre de fichiers vidéo requis relativement à l'inscription. Ces fichiers vidéo serviront aux visionnements des Grands jurys et des membres de l'Académie. Aucun DVD ne sera accepté. La personne responsable de l'inscription doit téléverser ces fichiers vidéo sur la plateforme en ligne prévue à cet effet aux dates requises selon l'échéancier, sans quoi l'Académie se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement.
2. Toutes les productions inscrites doivent répondre aux exigences techniques suivantes :
  - a. Chaque fichier vidéo doit comporter le générique, l'ouverture et la fermeture de la production;
  - b. Pour les productions inscrites dans les catégories métiers de direction photographique, le fichier vidéo fourni doit commencer par 30 secondes de barres de couleur.
  - c. Le fichier soumis ne doit pas dépasser 4 Go, et il doit être dans l'un des formats suivants : H264.mov, H264.mp4 ou x264.mp4;
  - d. Une fois la vidéo téléchargée, la personne responsable de l'inscription doit la visionner pour s'assurer de la qualité et de l'exactitude du contenu. Au besoin, il sera alors possible de la supprimer et de recommencer;
  - e. La personne qui inscrit une production ou un.e candidat.e est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une production ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche les juré.e.s d'exercer leur jugement;
  - f. La qualité, le contenu et l'identification des fichiers vidéo soumis sont la responsabilité de la personne qui inscrit une production ou un.e candidat.e;
  - g. Les fichiers vidéo doivent être exempts de publicité et de noir. Chaque épisode doit être présenté en continu afin de faciliter le visionnement des juré.e.s aux étapes de sélection;
  - h. Pour les productions de plus de 3 heures, veuillez fournir un maximum de 3 heures de contenu vidéo.

3. L'Académie recommande fortement l'utilisation du logiciel [HandBrake](#) afin d'encoder les fichiers vidéo. L'utilisation de tout autre logiciel pourrait entraîner des problèmes de téléversement.

Pour assurer la meilleure qualité vidéo possible, nous vous recommandons d'utiliser le format suivant :

- Codec : H.264
- Fréquence d'images : identique à la source
- Format : 1080p désentrelacé
- Débit : 3200 kbit/s
- Ratio de pixels : carré (1:1)

Pour assurer la meilleure qualité sonore possible, nous vous recommandons d'utiliser le format Codec suivant :

- Codec : AAC-LC (faible complexité)
- Débit : 256 kbit/s
- Fréquence de l'extrait : 48 kHz

4. L'Académie ne saurait être tenue responsable des problèmes de téléversement. Le producteur.trice a la responsabilité de s'assurer que ses fichiers vidéo sont téléversés convenablement.
5. Si vous éprouvez des problèmes relatifs à la plateforme de téléversement, veuillez contacter l'Académie à : [gemeaux@academie.ca](mailto:gemeaux@academie.ca). L'Académie traitera tout problème relatif à la plateforme de téléversement dans un délai de trois (3) à quatre (4) jours ouvrables.
6. Les productions finalistes devront fournir sur demande des extraits, en vue des remises des prix Gémeaux. La personne responsable de l'inscription recevra un avis par courriel accompagné des exigences techniques.
  - a. La production doit débuter par une tonalité à 0 VU, suivie de cinq (5) secondes de noir et de silence, puis de l'émission complète;
  - b. La qualité du fichier vidéo doit correspondre aux standards de diffusion;
  - c. Veuillez ne pas soumettre de bande maîtresse;
  - d. L'Académie ne saurait être tenue responsable de la perte ou des dommages qui pourraient être causés au matériel fourni.

# **CATÉGORIES DE PRIX**

## **NOMBRE MINIMAL D'INSCRIPTIONS**

Pour chaque catégorie, un minimum de cinq (5) inscriptions est requis. Toutefois, deux (2) exceptions s'appliquent :

- Meilleure série dramatique quotidienne : le minimum requis est de deux (2) inscriptions.
- Meilleure émission ou série d'animation : le minimum requis est de trois (3) inscriptions.

Toute catégorie qui ne rencontre pas le nombre minimum d'inscriptions pourrait, à la décision du comité des règlements, soit être maintenue, fusionnée ou annulée. En cas d'annulation, les inscriptions seront redirigées vers une catégorie se rapprochant le plus de la catégorie initiale.

Si une catégorie de fiction est annulée, toutes les catégories d'interprétation et de métiers associées à cette catégorie sont également regroupées avec une catégorie se rapprochant le plus de la catégorie initiale.

Pour toute catégorie où, pendant deux (2) années consécutives, il y a trois (3) inscriptions ou moins, le Conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec se réserve le droit de suspendre la catégorie.

## **ÉMISSIONS**

Une production ne peut être inscrite que dans une seule catégorie d'émissions. Le choix de la catégorie est la responsabilité de la personne qui inscrit une production.

Une production inscrite dans une catégorie émission dramatique pour l'édition en cours ne peut être soumise dans une catégorie comédie l'année suivante, et inversement.

Dans les catégories émissions (à l'exception des catégories 10, 18 et 25), sont admissibles les producteur.trice, producteur.trice exécutif.ive, producteur.trice délégué.e, producteur.trice au développement, producteur.trice au contenu, producteur.trice associé.e.

Les captations de balados ainsi que les courts-métrages documentaires ou de fiction ne sont pas admissibles.

Les productions dérivées d'une émission télévisuelle déjà existante ne sont pas admissibles dans les catégories 4, 6, 10 & 18. Seules les productions au contenu original sont acceptées.

Pour les catégories 4, 6 et 28, le prix est remis au, à la ou aux producteur.trice.s de la production originale.

Pour les catégories 10, 18 et 25, le prix est remis au, à la ou aux producteur.trice.s ainsi qu'au, à la ou aux réalisateur.trice.s et auteur.trice.s du.des épisode.s soumis pour représenter la production originale.

Pour la catégorie 18, le prix est remis au, à la ou aux producteur.trice.s et au, à la ou aux journalistes s'il s'agit d'un reportage.

## FICITION

### **1. Meilleure série dramatique**

Série dramatique en continu dont le récit se déroule sur 2 à 13 épisodes, qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.

### **2. Meilleure série dramatique annuelle**

Série dramatique en continu dont le récit se déroule sur 14 à 26 épisodes, qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.

### **3. Meilleure série dramatique quotidienne**

Série dramatique en continu dont le récit se déroule sur 27 épisodes ou plus, qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.

### **★ 4. Meilleure émission ou série - format court : dramatique**

Émission ou série dramatique de format court, qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.

### **5. Meilleure comédie ou comédie dramatique**

Série adoptant le genre comique qui met en scène des personnages principaux récurrents ou qui utilise les caractéristiques de la comédie à des fins dramatiques.

### **★ 6. Meilleure émission ou série - format court : comédie ou comédie dramatique**

Émission ou série de format court qui adopte le genre comique qui met en scène des personnages principaux récurrents ou qui utilise les caractéristiques de la comédie à des fins dramatiques.

## HUMOUR

### **7. Meilleure émission spéciale ou série : humour**

Production unique, diffusée en un (1) ou deux (2) épisode(s), ou série qui est principalement axée sur l'humour (incluant les émissions spéciales des catégories comédie, sketches, monologues, parodies, etc.).

## VARIÉTÉS

Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement à la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

Pour la catégorie Meilleur jeu, les concepteur.trice.s de jeu sont aussi admissibles.

★ **8. Meilleure émission : variétés ou des arts de la scène**

Production unique, diffusée en un (1) ou deux (2) épisode(s) qui présente principalement des numéros de variétés ou des performances artistiques (danse, opéra, musique, etc.).

★ **9. Meilleure série : variétés ou des arts de la scène**

Série qui présente principalement des numéros de variétés ou des performances artistiques (danse, opéra, musique, etc.).

★ **10. Meilleure émission ou série - format court : humour ou variétés**

Émission ou série de format court misant sur des performances artistiques, des numéros ou des segments humoristiques ou de variétés. Elle peut inclure du stand-up, des sketchs, des parodies, des prestations musicales, des entrevues ou d'autres formes d'expression scénique visant à divertir.

**11. Meilleure émission ou série : entrevue ou talk-show**

Émission ou série composée principalement d'une ou de plusieurs entrevues menées par un.e (1) ou des animateur.trice.s attitré.e.s.

**12. Meilleur jeu**

Émission ou série mettant à l'épreuve les connaissances et les capacités des participant.e.s.

**13. Meilleure téléréalité**

Émission ou série, diffusée en direct ou en différé, présentant des extraits ou l'intégralité des activités de personnes connues ou non, filmées sur le vif dans des situations diverses, fortuites ou scénarisées, et qui peuvent se prêter à un processus d'élimination faisant appel ou non à la participation du public. Ce genre d'émission ne doit pas être confondu avec les documentaires tels que définis pour leur catégorie.

## MAGAZINE

**14. Meilleur magazine culturel**

Série présentant la vie culturelle sous ses différents aspects.

**15. Meilleur magazine de services ou d'intérêt social**

Série qui renseigne et informe sur plusieurs sujets de la vie quotidienne ou série dont les sujets portent sur des préoccupations sociales ou des faits de société.

**16. Meilleur magazine ou meilleure série documentaire de style de vie**

Magazine ou série documentaire qui renseigne et informe sur des sujets divers en lien avec des façons de faire ayant en commun un seul et même thème : voyage, aventure, gastronomie, rénovation, beauté, etc.

Cette catégorie jumelle *magazine* et *série documentaire*, vous la retrouverez également sous la section *Documentaire (P.20)*. Il s'agit de la même catégorie.

## **AFFAIRES PUBLIQUES**

### **17. Meilleure émission spéciale ou série : affaires publiques**

Émission ou série où l'on présente des entrevues, des débats et des reportages sur des enjeux d'intérêt public.

## **DOCUMENTAIRE**

### **16. Meilleur magazine ou meilleure série documentaire de style de vie**

Magazine ou série documentaire qui renseigne et informe sur des sujets divers en lien avec des façons de faire ayant en commun un seul et même thème : voyage, aventure, gastronomie, rénovation, beauté, etc.

Cette catégorie jumelle *magazine* et *série documentaire*, vous la retrouverez également sous la section *Magazine (P.19)*. Il s'agit de la même catégorie.

### **★ 18. Meilleure émission ou série - format court : magazine, affaires publiques ou reportage**

Émission ou série de format court qui traite de sujets d'actualité, de société ou de culture générale sous forme de reportage, d'entrevue ou de chronique. Elle vise à informer, analyser ou faire découvrir des enjeux, des tendances ou des réalités contemporaines.

### **★ 19. Meilleure émission ou série documentaire : biographie, art et culture**

Émission unique ou série non fictive conçue dans le but principal d'informer, ayant comme sujet la vie et l'œuvre d'une personne connue ou non, la culture et/ou les arts (peinture, sculpture, cinéma, danse, théâtre, littérature ou autres) et qui peut comporter des scènes d'archives, des reconstitutions dramatiques, ou des performances artistiques.

### **20. Meilleure émission documentaire : histoire, politique et société**

Émission unique non fictive conçue dans le but principal d'informer, ayant comme sujet l'histoire, la politique, ou un ou des enjeux ou phénomènes de société.

### **21. Meilleure émission documentaire : santé, nature, science et environnement**

Émission unique non fictive conçue dans le but principal d'informer, ayant comme sujet le milieu de la santé, la nature, les sciences ou l'environnement (faune, écologie, médecine, technologie ou autres).

### **22. Meilleure série documentaire : histoire, politique et société**

Série non fictive conçue dans le but principal d'informer, ayant comme sujet l'histoire, la politique, ou un ou des enjeux ou phénomènes de société.

### **23. Meilleure série documentaire : santé, nature, science et environnement**

Série non fictive conçue dans le but principal d'informer, ayant comme sujet le milieu de la santé, la nature, les sciences ou l'environnement (faune, écologie, médecine, technologie ou autres).

## **24. Meilleure série documentaire d'observation**

Série documentaire, incluant le docu-feuilleton, conçue dans le but principal d'informer ou de divertir. La série ne doit pas reposer sur des mises en situation artificielles. L'univers doit rester le même de sorte qu'il fasse partie intégrante de l'intrigue. Il n'y a pas d'animation et les protagonistes reviennent dans plusieurs épisodes.

## **★ 25. Meilleure émission ou série - format court : documentaire**

Émission ou série de format court qui propose un regard documentaire sur des sujets réels, des enjeux sociaux, culturels, scientifiques ou humains. Elle se distingue par une approche factuelle, réflexive ou créative visant à informer, témoigner ou susciter la réflexion.

## **JEUNESSE**

### **26. Meilleure émission ou série : jeunesse – fiction**

Émission ou série de fiction conçue spécifiquement pour un public de 17 ans et moins.

### **27. Meilleure émission ou série : jeunesse – divertissement ou magazine**

Émission ou série de divertissement (variétés, jeu, talk-show, téléréalité, etc.) ou de magazine conçue spécifiquement pour un public de 17 ans et moins.

## **★ 28. Meilleure émission ou série - format court : jeunesse**

Émission ou série de format court conçue spécifiquement pour un public de 17 ans et moins, proposant du contenu original, informatif ou divertissant adapté aux intérêts et à l'âge de son auditoire.

## **SPORTS**

### **29. Meilleure émission ou série : sports ou loisirs**

Émission ou série en captation d'un événement ou d'une compétition de sport ou émission ou série qui porte sur les sports ou les activités de loisirs s'y rapportant (entrevue ou talk-show, magazine, documentaire).

## **ANIMATION**

### **30. Meilleure émission ou série d'animation**

Émission ou série dont les images sont réalisées selon les techniques de l'animation.

## **MÉTIERS**

Dans les catégories de métiers, un maximum de deux (2) inscriptions peut être soumis dans une même catégorie pour une même série. Le.la même candidat.e (ou la même équipe de candidat.e.s) ne peut être soumis.e pour les deux (2) inscriptions.

Seules les personnes qui ont la responsabilité de prendre des décisions créatives sont admissibles

**★ dans ces catégories. Aucun.e assistant.e n'est admissible. Consultez la liste complète des métiers admissibles.**

- ★ Les réalisateur.trice.s et auteur.trice.s d'une production en format court dérivée d'une émission télévisuelle sont admissibles au même titre que les candidat.e.s des productions au contenu original inscrites dans la même catégorie.
- ★ Toutes les catégories métiers, à l'exception des catégories réalisation et texte/scénario, sont ouvertes aux artisan.e.s œuvrant dans la production de format court. Ils devront toutefois compétitionner avec les productions de format standard.

## RÉALISATION

- ★ Pour les catégories de réalisation, les productions de format court doivent s'inscrire dans les catégories réservées au format court.

Le.la réalisateur.trice ayant dirigé les interprètes ou les participant.e.s de l'émission et dont le nom apparaît au générique est admissible.

Pour les catégories de meilleures réalisations hors fiction, la personne ou la société responsable de l'inscription dans une catégorie a l'option d'inscrire un.e réalisateur.trice avec l'équipe de réalisation en nommant chacun des individus ayant assumé la réalisation du projet.

31. Meilleure réalisation : série dramatique

32. Meilleure réalisation : série dramatique annuelle

33. Meilleure réalisation : série dramatique quotidienne

34. Meilleure réalisation : comédie ou comédie dramatique

35. Meilleure réalisation : humour

★ 36. Meilleure réalisation émission : variétés ou des arts de la scène

★ 37. Meilleure réalisation série : variétés ou des arts de la scène

38. Meilleure réalisation : magazine culturel, entrevue ou talk-show

39. Meilleure réalisation : jeu ou téléréalité

40. Meilleure réalisation : magazine de services, d'intérêt social, de style de vie ou série documentaire style de vie

★ 41. Meilleure réalisation : affaires publiques

42. Meilleure réalisation émission ou série documentaire : biographie, art et culture

- 43. Meilleure réalisation émission documentaire : histoire, politique et société
- ★ 44. Meilleure réalisation émission documentaire : sports, santé, nature, science et environnement
- 45. Meilleure réalisation série documentaire : histoire, politique et société
- ★ 46. Meilleure réalisation série documentaire : sports, santé, nature, science et environnement
- 47. Meilleure réalisation série documentaire d'observation
- 48. Meilleure réalisation : jeunesse - fiction
- 49. Meilleure réalisation : jeunesse - divertissement ou magazine
- ★ 50. Meilleure réalisation émission ou série - format court : fiction
- ★ 51. Meilleure réalisation émission ou série - format court : hors fiction

### TEXTE/SCÉNARIO

Seuls les textes écrits originaux ou adaptés pour la télévision sont admissibles. Pour les textes adaptés, il faudra fournir une lettre justificative qui explique de quelle manière le texte a été adapté.

Pour les catégories de texte/scénario, les productions de format court doivent s'inscrire dans les catégories réservées au format court.

Sont admissibles : les auteur.trice.s et les scénaristes.

- ★ 52. Meilleur scénario : série dramatique
- ★ 53. Meilleur scénario : série dramatique annuelle
- ★ 54. Meilleur scénario : série dramatique quotidienne
- ★ 55. Meilleur scénario : comédie ou comédie dramatique
- ★ 56. Meilleur texte ou scénario : humour
- ★ 57. Meilleur texte ou scénario : jeunesse
- 58. Meilleur scénario : émission documentaire
- 59. Meilleur scénario : série documentaire
- ★ 60. Meilleur texte ou scénario - format court : toutes catégories

## RECHERCHE

Toute personne ayant travaillé à titre de chercheuse (contenu et/ou visuel) et dont le nom apparaît au générique est admissible.

- ★ Les inscriptions en recherche correspondant à la catégorie Meilleure émission ou série : sports ou loisirs seront redirigées vers les catégories de recherche documentaire (63 et 64).
- ★ 61. Meilleure recherche : entrevues, variétés, magazine, jeu ou jeunesse
- 62. Meilleure recherche : affaires publiques
- 63. Meilleure recherche : émission documentaire
- 64. Meilleure recherche : série documentaire

## DIRECTION PHOTOGRAPHIQUE

Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement sur la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

À titre de rappel, les fichiers vidéo doivent commencer par 30 secondes de barres de couleur pour ces catégories (voir P.15 2b).

- 65. Meilleure direction photographique : fiction
- 66. Meilleure direction photographique : toutes catégories hors fiction
- 67. Meilleure direction photographique : documentaire ou affaires publiques

## MONTAGE

- 68. Meilleur montage : fiction
- 69. Meilleur montage : toutes catégories hors fiction
- 70. Meilleur montage : émission documentaire ou affaires publiques
- 71. Meilleur montage : série documentaire ou affaires publiques
- 72. Meilleur habillage graphique : toutes catégories

## SON

Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement sur la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

73. Meilleur son : fiction

74. Meilleur son : toutes catégories hors fiction

## DIRECTION ARTISTIQUE

75. Meilleurs décors : fiction

76. Meilleurs décors : toutes catégories hors fiction

77. Meilleurs costumes : fiction

78. Meilleurs costumes : toutes catégories hors fiction

79. Meilleurs maquillages : toutes catégories

80. Meilleures coiffures : toutes catégories

## DISTRIBUTION ARTISTIQUE

81. Meilleure distribution artistique : fiction

## MUSIQUE ORIGINALE

★ Par musique originale, nous entendons des compositions variées créées spécifiquement pour soutenir l'ambiance et l'intrigue tout au long de la série.

★ Par thème musical, nous entendons un morceau mémorable, souvent répétitif, utilisé comme générique de la série, servant d'identité sonore.

82. Meilleure musique originale : fiction

83. Meilleure musique originale : documentaire

84. Meilleur thème musical : toutes catégories

## INTERPRÉTATION

Pour les catégories en interprétation humour et en animation, les candidatures de plus d'une (1) personne (ou en équipe) sont acceptées.

Il est possible pour un.e interprète s'exprimant dans une autre langue que le français ou ayant des limitations de langage de se présenter dans une catégorie interprétation. Il faut par contre qu'il.elle joue dans une production francophone.

Les premiers rôles font référence aux interprètes qui portent la série dans laquelle ils.elles jouent pour la saison soumise et dont le récit et les intrigues tournent autour de leurs personnages. Les autres interprètes sont considéré.e.s comme ayant des rôles de soutien.

Les candidatures sont analysées uniquement en fonction de l'épisode soumis, sans tenir compte des autres épisodes de la série, ou de la carrière des interprètes.

Les personnes non binaires sont invitées à s'inscrire dans la catégorie dans laquelle elles se sentent le plus à l'aise. Consciente que cette disposition peut présenter certaines limites, l'Académie s'engage à poursuivre la réflexion, en concertation avec les personnes concernées, afin d'identifier des solutions respectueuses et adaptées à tout.e.s.

Les catégories d'animation et d'interprétation en format court sont mixtes.

### PREMIER RÔLE

- ★ 85. Meilleure interprète féminine - premier rôle : série dramatique
- ★ 86. Meilleur interprète masculin - premier rôle : série dramatique
- ★ 87. Meilleure interprète féminine - premier rôle : série dramatique annuelle
- ★ 88. Meilleur interprète masculin - premier rôle : série dramatique annuelle
- ★ 89. Meilleure interprète féminine - premier rôle : série dramatique quotidienne
- ★ 90. Meilleur interprète masculin - premier rôle : série dramatique quotidienne
- ★ 91. Meilleure interprète féminine - premier rôle : comédie ou comédie dramatique
- ★ 92. Meilleur interprète masculin - premier rôle : comédie ou comédie dramatique

### RÔLE DE SOUTIEN

- ★ 93. Meilleure interprète féminine - rôle de soutien : série dramatique
- ★ 94. Meilleur interprète masculin - rôle de soutien : série dramatique

- ★ 95. Meilleure interprète féminine - rôle de soutien : série dramatique annuelle
- ★ 96. Meilleur interprète masculin - rôle de soutien : série dramatique annuelle
- ★ 97. Meilleure interprète féminine - rôle de soutien : série dramatique quotidienne
- ★ 98. Meilleur interprète masculin - rôle de soutien : série dramatique quotidienne
- ★ 99. Meilleure interprète féminine - rôle de soutien : comédie ou comédie dramatique
- ★ 100. Meilleur interprète masculin - rôle de soutien : comédie ou comédie dramatique

### HUMOUR

101. Meilleure interprétation : humour

### JEUNESSE

- ★ 102. Meilleure interprète féminine - premier rôle : jeunesse
- ★ 103. Meilleur interprète masculin - premier rôle : jeunesse
- ★ 104. Meilleure interprète féminine - rôle de soutien : jeunesse
- ★ 105. Meilleur interprète masculin - rôle de soutien : jeunesse

### FORMAT COURT

- ★ 106. Meilleur premier rôle émission ou série format court : dramatique, comédie ou jeunesse
- ★ 107. Meilleur rôle de soutien émission ou série format court : dramatique, comédie ou jeunesse

### ANIMATION

- 108. Meilleure animation : humour
- 109. Meilleure animation : variétés ou arts de la scène
- 110. Meilleure animation : jeu ou téléréalité
- 111. Meilleure animation : magazine culturel, entrevue ou talk-show

112. Meilleure animation : magazine de services, d'intérêt social, de style de vie, ou série documentaire style de vie

113. Meilleure animation : documentaire ou affaires publiques

114. Meilleure animation : sports ou loisirs

115. Meilleure animation : jeunesse

★ 116. Meilleure animation - format court : toutes catégories

#### PROCÉDURE D'AJOUT DE CATÉGORIE

Vous pouvez déposer en tout temps une demande d'ajout de catégorie. Notez que la révision des catégories s'effectue chaque automne, à la suite des remises des prix Gémeaux. C'est durant cette période que nous pourrons décider d'ajouter ou non une catégorie soumise. Consultez la [procédure d'ajout d'une catégorie.](#)

# **SÉLECTION DES FINALISTES ET LAURÉAT.E.S**

Dès qu'une production est soumise et qu'elle répond aux critères d'admissibilité, son inscription devient officielle. Une firme de vérification reconnue supervise les étapes de sélection et compile les votes.

## **SÉLECTION DES FINALISTES**

### **VOTE DES GRANDS JURYS**

*Pour les catégories émissions, texte, interprétation, et animation*

1. Les finalistes sont déterminé.e.s par des juré.e.s qui sont réparti.e.s en Grands jurys.
2. Toute l'évaluation est basée exclusivement sur l'épisode soumis lors de l'inscription.
3. Le nombre de finalistes dans une catégorie est de cinq (5). Si une catégorie compte 5 inscriptions seulement, les juré.e.s peuvent sélectionner un minimum de 4 finalistes, sous condition qu'il y ait consensus au sein du Grand jury. Si une catégorie compte moins de 5 inscriptions, les juré.e.s peuvent sélectionner un minimum de 2 ou 3 finalistes, sous condition qu'il y ait consensus au sein du Grand jury.
4. Le nombre de finalistes pour les catégories qui ont reçu plus de quarante inscriptions est de huit (8).
5. Les Grands jurys sont supervisés par le comité du processus de sélection.
6. L'Académie est responsable de former les Grands jurys, avec la collaboration du comité du processus de sélection.
7. Pour composer les Grands jurys, l'Académie communique entre autres avec les différents diffuseurs, les associations et les différentes compagnies de production.
8. Aucun.e directeur.trice de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger à un Grand jury.
9. L'Académie et le comité du processus de sélection nomment un.e président.e par Grand jury à l'aide des listes établies.
10. Le comité du processus de sélection supervise la formation des Grands jurys et s'assure que la composition soit équitable.
11. Chaque Grand jury est composé de cinq (5) à huit (8) juré.e.s incluant le.la président.e du Grand jury. L'Académie et le comité du processus de sélection s'assurent que les Grands jurys sont complets, mais, en cas de difficulté, un minimum de trois (3) personnes est acceptable.

12. Les catégories évaluées par un Grand jury qui nécessitent plus de 30 heures de visionnement sont réparties en deux jurys de trois à quatre membres. Durant une période de trois semaines, chaque membre du jury évalue et juge le nombre requis de productions ou de candidatures qui leur a été attribué. Par la suite, les productions ayant obtenu les meilleurs rangs sont, durant une semaine, évaluées et jugées par l'ensemble des 6-8 juré.e.s, qui déterminent ensuite entre 2 et 5 finalistes (selon la catégorie).
13. Les membres des Grands jurys agissent à titre bénévole.
14. Pour les catégories d'émissions, de réalisation et de texte, chaque Grand jury est composé idéalement d'un.e producteur.trice, d'un.e réalisateur.trice, d'un.e auteur.trice, scénariste ou concepteur.trice et de trois (3) autres professionnel.le.s ayant les compétences pour juger ces catégories.
15. Pour les catégories d'interprétation et d'animation, chaque Grand jury est composé idéalement d'interprètes, d'animateur.trice.s, d'agent.e.s d'artistes, de directeur.trice.s de distribution, de producteur.trice.s et de réalisateur.trice.s.
16. L'Académie et le comité du processus de sélection sont responsables de gérer les désistements qui pourraient survenir dans chacun des Grands jurys, et de s'assurer du bon déroulement des Grands jurys et du respect des échéanciers.
17. Chaque membre d'un Grand jury reconnaît et accepte les règlements et les échéanciers établis par l'Académie.
18. Le.la président.e de chaque Grand jury est habilité.e à exclure un.e juré.e s'il.elle ne se conforme pas au code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.
19. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts est évité dans la formation des Grands jurys, ce qui veut dire que ses membres ne doivent pas avoir travaillé sur une des productions à juger depuis au moins trois (3) ans, ne doivent pas être employé.e.s d'une maison de production en lien avec une des productions à juger (excluant les pigistes et les contractuel.le.s) et ne doivent pas être en relation directe avec le.la candidat.e à juger. Chaque juré.e doit déclarer les productions auxquelles il.elle a participé et qui ont été diffusées entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 30 avril 2026, et toute situation représentant une source de conflit d'intérêts.
20. Chaque membre d'un Grand jury reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumis.e à quelque pression que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les productions ou les candidat.e.s inscrit.e.s.
21. Chaque membre d'un Grand jury s'engage à respecter la confidentialité des délibérations auxquelles il.elle participe.

22. Chaque membre d'un Grand jury accepte que, par souci de transparence, son nom et les catégories qu'il.elle a jugées soient rendus publics.
23. Les membres d'un Grand jury ne peuvent déplacer une production ou une candidature d'une catégorie à une autre.
24. L'envoi des codes d'accès aux juré.e.s pour le bulletin de vote numérique est effectué par une firme de vérification.
25. Chaque juré.e accède aux fichiers vidéo et visionne en entier les productions inscrites dans la ou les catégorie(s) qu'il.elle doit juger.
26. Les juré.e.s évaluent une émission ou une candidature à partir de critères d'évaluation.
27. Chaque président.e de Grand jury doit contacter et réunir les membres de son Grand jury pour discuter des productions ou candidatures qu'ils.elles ont à juger. Toutefois, la sélection des meilleures productions ou candidatures doit se faire de façon individuelle.
28. Chaque juré.e remplit, de façon individuelle, son bulletin de vote numérique en accordant un rang (entre 1 et 5 selon la catégorie), par ordre de préférence, à chaque émission ou candidature qu'il.elle a retenue. Si un.e juré.e attribue moins que le nombre de rang requis (minimum 1 et maximum 5) dans une catégorie, son vote n'est pas comptabilisé, à moins d'exception accordée par l'Académie.
29. Les bulletins de vote numériques des juré.e.s sont envoyés à la firme de vérification qui compile les rangs accordés par chaque membre d'un Grand jury.
30. L'émission ou candidature qui se voit accorder le premier rang par un.e juré.e obtient le nombre de points maximum octroyé dans sa catégorie, celle qui se voit accorder le second rang obtient le deuxième nombre de points maximum, et ainsi de suite. Les productions ou candidatures qui ne sont pas retenues par un.e membre d'un Grand jury n'obtiennent aucun point.
31. La firme de vérification compile les résultats accordés à chaque émission ou candidature dans chaque catégorie. Les productions ou candidatures qui obtiennent les meilleurs résultats seront mises en nomination.
32. En cas d'égalité sur le plan du pointage, l'émission ou candidature qui aura obtenu le plus de premiers rangs (ou de seconds rangs, et ainsi de suite) des membres d'un Grand jury sera privilégiée.
33. L'émission ou la candidature qui a le meilleur résultat dans sa catégorie se verra accorder le premier rang, et ainsi de suite jusqu'au dernier rang. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote des Grands jurys et le vote final des membres.

- ★ 34. Les finalistes sont annoncé.e.s officiellement lors d'une conférence de presse ou par communiqué.
- ★ 35. Les finalistes recevront une version numérique de leur certificat de finaliste. Aucune version imprimée ne sera disponible.
- 36. La composition des Grands jurys sera rendue publique lors des remises de prix et publiée sur le site Web de l'Académie.

### **VOTE SPÉCIALISÉ DES MEMBRES VOTANT.E.S DE L'ACADEMIE PAR BRANCHE DE MÉTIERS**

*Sélection des finalistes pour les catégories de métiers (excepté en réalisation et en texte)*

1. Les finalistes dans les catégories de métiers (recherche, direction photographique, son, musique, montage, direction artistique [décors, costumes, maquillages, coiffures], distribution artistique et habillage graphique), sont déterminé.e.s par un vote des membres votant.e.s de l'Académie par branche de métiers.
2. Toute évaluation est basée exclusivement sur l'épisode soumis lors de l'inscription.
3. Seul.e.s les membres votant.e.s de l'Académie en règle au 1<sup>er</sup> mars 2026 et accrédité.e.s en production télévisuelle ou en médias numériques ont le droit de vote pour l'année en cours.
4. L'Académie supervise la participation des membres votant.e.s ayant les crédits nécessaires.
5. L'envoi des codes d'accès aux membres votant.e.s pour le bulletin de vote numérique est effectué par une firme de vérification.
6. Un minimum de cinq (5) votes par catégorie est requis. Si ce minimum n'est pas atteint, la firme de vérification avisera l'Académie 10 jours avant la fin de la période de vote. L'Académie pourra alors ouvrir le vote aux membres votant.e.s accrédité.e.s en production et en réalisation.
7. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote reconnaît et accepte les règlements établis par l'Académie.
8. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote s'engage à respecter le code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.
9. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote s'engage à respecter la confidentialité du processus de sélection.
10. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumis.e à quelque pression que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les candidat.e.s à juger dans sa ou ses catégories.

11. Les membres votant.e.s ne peuvent déplacer une candidature d'une catégorie à une autre.
12. Les membres votant.e.s accèdent aux fichiers vidéo et visionnent en entier les productions inscrites dans la ou les catégories pour lesquelles ils.elles sont admissibles au vote. L'Académie tient à souligner à ses membres que voter pour une émission qu'ils.elles n'ont pas vue constitue un grave manque d'éthique envers leurs pair.e.s. Dans ce cas, l'abstention est un signe de probité.
13. Les membres votant.e.s évaluent une candidature à partir de critères d'évaluation.
14. Après la période de visionnement, chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote doit, de façon individuelle, sélectionner les meilleures candidatures parmi les productions qu'il.elle a jugées (entre 2 et 5 selon la catégorie). Le nombre de finalistes peut varier d'une catégorie à l'autre.
15. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote doit remplir, de façon individuelle, son bulletin de vote en accordant un rang (entre 1 et 5 selon la catégorie), par ordre de préférence, à chaque candidature qu'il.elle a retenue. Si un.e membre attribue moins que le nombre de rang minimum requis dans une catégorie, son vote n'est pas comptabilisé, à moins d'exception accordée par l'Académie.
16. Une fois le vote terminé, les bulletins numériques sont remis à la firme de vérification qui compile les rangs accordés par chaque membre.
17. La candidature qui se voit accorder le premier rang obtient le nombre de points maximum octroyé dans sa catégorie, celle qui se voit accorder le second rang obtient le deuxième nombre de points maximum, et ainsi de suite. Les candidatures qui ne sont pas retenues n'obtiennent aucun point.
18. La firme de vérification compile les résultats et fait la moyenne des notes accordées à chaque candidature dans chaque catégorie. Les candidatures qui auront obtenu les meilleures moyennes seront mises en nomination.
19. En cas d'égalité sur le plan du pointage, la candidature qui aura obtenu le plus de premiers rangs (ou de seconds rangs, et ainsi de suite) des membres sera privilégiée.
20. La candidature qui a la meilleure moyenne dans sa catégorie se verra accorder le premier rang, et ainsi de suite jusqu'au dernier rang. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote pour la sélection des finalistes et le vote pour la sélection des lauréat.e.s.
- ★ 21. Les finalistes sont annoncé.e.s officiellement lors d'une conférence de presse ou par communiqué.

- ★ 22. Les finalistes recevront une version numérique de leur certificat de finaliste. Aucune version imprimée ne sera disponible.

## SÉLECTION DES LAURÉAT.E.S

### VOTE DE TOU.TE.S LES MEMBRES VOTANT.E.S

(pour toutes les catégories)

1. Seul.e.s les membres votant.e.s de l'Académie en règle au 1<sup>er</sup> juin 2026 et accrédité.e.s en Télévision et en Médias numériques ont le droit de vote pour l'année en cours.
2. Veuillez noter que toute évaluation est basée exclusivement sur l'épisode soumis lors de l'inscription.
3. Tout.e.s les membres votant.e.s ont le droit de vote dans toutes les catégories des prix Gémeaux. L'Académie tient à souligner à ses membres que voter pour une émission qu'ils.elles n'ont pas vue ou voter dans une catégorie qu'ils.elles estiment en conscience ne pas être aptes à juger constitue un grave manque d'éthique envers leurs pair.e.s. Dans ces cas, l'abstention est un signe de probité.
4. L'envoi des codes d'accès aux membres votant.e.s pour le bulletin de vote numérique est effectué par la firme de vérification.
5. Les membres votant.e.s de l'Académie ont la possibilité de visionner les productions finalistes afin de voter en toute connaissance de cause. Les fichiers vidéo des productions en nomination seront disponibles en ligne, directement sur le site du vote.
6. Les membres accordent un rang, par ordre de préférence, à chacune des productions ou des candidatures en nomination dans chaque catégorie. Une fois leur bulletin de vote rempli, ils.elles le soumettent à la firme de vérification.
7. La firme de vérification compile les rangs accordés par chaque membre dans chaque catégorie de prix.
8. Pour les catégories *Meilleure série dramatique annuelle* et *Meilleure série dramatique quotidienne*, les cotes d'écoute sont comptabilisées à 10 %. Au moment de la compilation du vote final, le vote des Grands jurys compte pour 70 %, le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour 20 % et les cotes d'écoute pour 10 % du résultat final.

La cote d'écoute utilisée est celle qui correspond aux informations soumises lors de l'inscription (numéro d'épisode, date de diffusion, plateforme de diffusion/diffuseur). À l'intérieur de la période d'admissibilité, les productions ayant fait l'objet d'une diffusion OTT et à la télévision linéaire peuvent choisir d'inscrire la date de la diffusion linéaire.

Pour toutes les autres catégories d'émissions, aucune cote d'écoute n'est comptabilisée. Au moment de la compilation du vote final, le vote des Grands jurys compte pour 70 % et le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour 30 %.

9. Au moment de la compilation du vote final, pour les autres catégories évaluées par les Grands jurys (réalisation, texte, interprétation, animation et catégories de format court ), le vote des Grands jurys compte pour 70 % et le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour 30 %.
10. Au moment de la compilation du vote final, pour les catégories de métiers (recherche, direction photographique, son, musique, montage, direction artistique [décors, costumes, maquillages, coiffures], distribution artistique et habillage graphique), le vote effectué lors de la sélection des finalistes compte pour 70 % et le vote général des membres votant.e.s de l'Académie compte pour 30 %.
11. La firme Numeris fournit à l'Académie la cote d'écoute réelle selon l'auditoire 2+ de la diffusion originale des productions finalistes dans les catégories *Meilleure série dramatique annuelle* et *Meilleure série dramatique quotidienne*.
  - a. La candidature qui a la plus haute cote d'écoute obtient le plus grand nombre de points selon la catégorie, celle qui se voit accorder le second rang obtient un point de moins, et ainsi de suite.
  - b. Numeris fournit à l'Académie la cote d'écoute de l'épisode qui a été soumis au moment de l'inscription.
12. Les résultats demeurent confidentiels jusqu'aux remises des prix Gémeaux.

## CONTESTATION

Toute question ou demande de contestation relative à la sélection des finalistes et des lauréats doit être signée et accompagnée du nom et des coordonnées de la.du ou des demandeur.euse.s. Aucune demande anonyme ne sera traitée. Les requêtes sont soumises au Conseil d'administration de l'Académie – section Québec. Les décisions du conseil sont finales et sans appel.



# L'ACADEMIE CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION - SECTION QUÉBEC

## CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025

Antonello Cozzolino – *président du conseil d'administration*  
Véronique Légaré – *vice-présidente du conseil d'administration*  
Bernard Grandmont – *trésorier*  
Mélanie Viau – *secrétaire*

Christiane Asselin  
Virginie Langlois  
Nadège Pouyez  
Julie Godon  
Lucie Quenneville  
Charles Clément  
Laurence Deschênes-Tremblay  
Zlta Lawson  
Eduardo Morataya-Guevara  
Daniela Mujica  
Pierre Pageau

## ★ COMITÉ DES RÈGLEMENTS DES PRIX GÉMEAUX - 2025-2026

Julie Godon – *présidente*

Olivier Aghaby  
Francesca Barcenas  
Chantal Cadieux  
Sophie Deschênes  
Karine Dubois  
Chantal Fortier  
Marie-Ève Fortin  
Sophie Galipeau  
Mélissa Godin  
Pascal L'Heureux  
Virginie Langlois  
Véronique Légaré  
Eduardo Morataya-Guevara  
Pierre Pageau  
Nadège Pouyez

## **ÉQUIPE - BUREAU DE MONTRÉAL**

Chantal Côté – *directrice générale* - [directiongenerale@academie.ca](mailto:directiongenerale@academie.ca)

Anne-Matilde Rousseau – *responsable des prix Gémeaux* - [amrousseau@academie.ca](mailto:amrousseau@academie.ca)

Audrée-Ève Thibault – *coordonnatrice des prix Gémeaux* - [aethibault@academie.ca](mailto:aethibault@academie.ca)

Nora Hassouna – *responsable des adhésions* - [nhassouna@academie.ca](mailto:nhassouna@academie.ca)

## **RELATIONS DE PRESSE**

Annexe Communications

## **CABINET-COMPTABLES**

KPMG srl/Jack Martin,CPA, CA, CISA, CA•IFA, CFF, Associé

## **BUREAUX DE L'ACADEMIE**

Académie - section Québec

1200, avenue Papineau, bureau 250

Montréal (Québec) H2K 4R5

Téléphone : 514 849-7448

Télécopieur : 514 849-5069

[info@academie.ca](mailto:info@academie.ca)

Académie - bureau national

30, rue Duncan, bureau 605

Toronto (Ontario) M5V 2C3

Téléphone : 416 366-2227

Télécopieur : 416 366-8454

Sans frais : 1 800 644-5194

[info@academy.ca](mailto:info@academy.ca)

## **SITE DE L'ACADEMIE**

[academie.ca](http://academie.ca)

## **SITE DES PRIX GÉMEAUX**

[academie.ca/prixgemeaux](http://academie.ca/prixgemeaux)

## **SITE D'INSCRIPTION AUX PRIX GÉMEAUX**

[inscription.academie.ca](http://inscription.academie.ca)